RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté n°2025-P-303

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA GESTION ET DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

LE MAIRE DE GONDECOURT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 et L.2542-1 à L.2542-13 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 à L.541-36 relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1311-3, L.1312-1 et L.1335-2 ;
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Nord, titre IV, relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5, relatif aux contraventions de la Police et peines encourues par ceux qui auront contrevenu aux décrets et arrêtés légalement faits par l'autorité ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer les conditions de la collecte des ordures ménagères afin d'assurer la sûreté et la salubrité publique.
Considérant qu'il appartient au maire, d'une part, d'assurer concurremment avec les autres autorités compétentes, la salubrité et de l'hygiène publique, en publiant et en appliquant les lois et règlements de police et en rappelant aux concitoyens leurs obligations.,
Considérant qu'il appartient au Maire, d'autre part, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur.

ARRÊTÉ

ARTICLE1 :
Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à toute personne, physique et morale, occupant une propriété dans le périmètre de la commune en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire ainsi que toute personne itinérante séjournant sur la commune de Gondecourt.

ARTICLE 2 :
Le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif s'effectue en « porte à porte » de la manière suivante :

Déchets alimentaires couvercle vert : Tous les jeudis du mois.
Emballages et papiers couvercle jaune : Tous les jeudis du mois.
Ordures ménagères couvercles noire : Le jeudi toutes les 2 semaines.

Publié le : 03/11/2025 09:59 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/43473

Un calendrier de report de collectes à l'année est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.

ARTICLE 3 :
Les containers de tri doivent être sorti la veille de la collecte après 18h30.Les containers de tri doivent être rentrés ou retirés de la voie publique au plus tard le jour même de la collecte à 20h00.

ARTICLE 4 :
Les containers devront dans la mesure du possible être de placés de manière à ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules, ainsi qu'à l'accès aux commerces ou aux propriété privées.

ARTICLE 5 :
Les containers donc le contenu est mal trié, seront refusés à la collecte. Ils devront être retirés de la voie publique comme indiqués dans l'article 3 et retriés par le détenteur en suivant les consignes de tri.

ARTICLE6 :
Les déchets non assimilés aux ordures ménagères résiduelles et aux déchets ménagers recyclables, devront être amenés en déchetterie selon le règlement de collecte de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault ou traités par des société spécifiques habilitées.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage. Le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur sera affiché et publié sur le site de la commune de Gondecourt.

ARTICLE 8 :
Madame la Directrice générale des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,

Pour exécution en ce qui le concerne.

Fait à GONDECOURT,

Le 29/10/2025

le Maire,

MAIRIE DE GONDECOURT 59147

Régis BUÉ

Publié le : 03/11/2025 09:59 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/43473